

Nouakchott, le 16 JUL 2024 في انواكشوط،

Numéro: : الرقم:
ARMP/Pr: 104/24 : س ت ص ع

La Présidente الرئيسة

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit par le groupement SEB TP/GEM sa contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Port Autonome de Nouakchott (CPMP/PANPA), du marché de construction d'un centre de protection civile au niveau du port, objet de l'Appel d'Offres National N°04/CPMP/PANPA.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

